

*Te Ua-Uka*

---



2° Taha major, cultivateur à Haane après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 455

Enquête concernant le nommé Heitope portant le N° 629 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt huit juillet mil neuf cent quatre, ont comparu :

1° - Kimi major, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teitaki appartient à Heitope qui la tient de son défunt père Paia dont il est seul héritier. »

2° - Akiji major, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 456

Enquête concernant le nommé Heitope portant le N° 630 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt huit juillet mil neuf cent quatre, ont comparu :

1° - Kimi major, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokokakako appartient à Heitope qui la tient de son défunt père Paia dont il est seul héritier. »

2° - Akiji major, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 629 des revendications

N° 630 des revendications

26° 457

Enquête concernant le nommé Heitope portant le n° 631 des revendications.

26° 631 des revendications, ont comparu :

1° Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

+ qui ici présent déclare la lui abandonnée.

« La terre Vaina appartient au nommé Heitope qui la tient du nommé Hemu dont il est seul héritier. »

2° Kimi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

26° 458

Enquête concernant la nommée Maroika portant le n° 632 des revendications.

26° 632 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt huit juillet mil neuf cent quatre, ont comparu :

1° Heitope, majur, chef Kutoi à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikonu appartient à la nommée Maroika qui la tient de son défunt père Kokia dont elle est seule héritière. »

2° Kimi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

26° 459

Enquête concernant le nommé Heitope portant le n° 633 des revendications.

26° 633 des revendications.

Ce jourd'hui, vingt huit juillet mil neuf cent quatre, ont comparu :

1° Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aliqueberu appartient au nommé Heitope qui la tient du nommé Hemu qui ici présent déclare la lui abandonnée. »

2° Kimi, majur, cultivateur à Haane qui, après

serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

26° 460

Enquête concernant la nommée Vactini portant le n° 634 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - AKiji, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Urechi appartient à la femme Vactini qui la tient de sa défunte mère Hinataaan dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

26° 461

Enquête concernant la nommée Vactini portant le n° 635 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - AKiji, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohotora appartient à la femme Vactini qui la tient de sa défunte mère Hinataaan dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission,

*[Signature]*

N° 634 des revendications.

N° 635 des revendications.

N° 462

Enquête concernant la nommée Vactini portant le N° 636 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - AKigi, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tontokoko appartient à la femme Vactini qui la tient de son défunt père dont elle est seule héritière.

2° - Tihachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête, faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 463

Enquête concernant la nommée Vactini portant le N° 637 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - AKigi, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukikau appartient à la femme Vactini qui la tient de son défunt père dont elle est seule héritière.

2° - Tihachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

N° 464

Enquête concernant la terre Caava portant le N° 638 des revendications. Cette terre a été revendiquée par la femme Vactini et par le Vactina.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hema (l'époux de la femme Vactini) majour, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caava avait été occupée par un certain temps par le dieux Hanamiki, mais elle appartient à la femme Vactini

N° 636 des revendications

N° 637 des revendications

N° 638 des revendications

« qui l'a recueillie de la succession de son père Tachitu. »

2°. - Tani, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Contre enquête.

1°. - Tita (témoin du 3° Vactia) majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré.

« La terre Caava appartient à Vactia c'est lui qui a installé Manamihî sur cette terre.

Sur notre interpellation faisant remarquer au témoin qu'il était en contradiction avec le nommé Manamihî, qui nous déclare sur la foi du serment, que c'est la femme Vactini qui l'a installé sur la terre faisant l'objet du litige; nous a répondu qu'il ignorait qui avait installé le 1° Manamihî sur cette terre.

2°. - Heitope, majeur, chef Mutoi du district de Haane qui, après serment prêté, nous a déclaré qu'il ne savait rien.

Le Sieur Vactia n'a pu nous fournir d'autres témoins pour étayer son droit.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Raysun not. nul  
1887

*[Signatures]*

N° 465

Enquête concernant la terre Kokeki portant le N° 640 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majeur, chef Mutoi à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré.

« La terre Kokeki appartient à la femme Manpori qui a la tient de sa défunte mère Vactiti dont elle est seule héritière. »

2°. - Akihi, majeur, cultivateur à Taipoë qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 640 des revendications.

*[Signatures]*

26° 466

N° 641 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiahu portant le N° 641 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, majur, Chef. Nutoi de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiahu appartient à la femme Manpou qui la tient de sa défunte mère Vaetiti dont elle seule héritière »

2° - Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 467

N° 642 des revendications.

Enquête concernant la terre Hapuhapu portant le N° 642 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, majur, Chef. Nutoi de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapuhapu appartient à la femme Manpou qui la tient de sa défunte mère Vaetiti dont elle est seule héritière. »

2° - Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

26° 468

N° 643 des revendications.

Enquête concernant la terre Nincheuchine portant le N° 643 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Akigi majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nincheuchine appartient au sieur Heitope qui la tient du nomme Hemu qui ici présent déclare la lui abandonner »



2<sup>o</sup> - Kimi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

26° 469)

Enquête concernant la terre Capakau portant le n° 644 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> Heitope, majur, chef Mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capakau appartient à la femme Mappou qui la tient de sa défunte mère Vactiti dont elle est seule héritière. »

2<sup>o</sup> - Kigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

26° 470)

Enquête concernant la terre Miopoa portant le n° 645 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Hiabitu, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Miopoa appartient à M<sup>o</sup> Lion Lichtlé qui l'a achetée à des indigènes. »

2<sup>o</sup> - Amahue, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

26° 644 des revendications.

26° 645 des revendications.

26° 471

26° 648 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipupuhi portant le n° 648 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitape, majeur, Chef-mutai de Haane qui, après serment prêté, nous a déclaré :

« La terre Vaipupuhi appartient au nommi Vaetia qui la tient de son défunt père Haitue dont il est seul héritier. »

2° - Pita, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Guillaud~~ ~~M. de la Roche~~ ~~M. de la Roche~~

26° 472

26° 649 des revendications.

Enquête concernant la terre Nahetohua portant le n° 649 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitape, majeur, Chef-mutai de Haane qui, après serment prêté, nous a déclaré :

« La terre Nahetohua appartient au nommi Vaetia qui la tient de son défunt père Haitue dont il est seul héritier. »

2° - Pita, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Guillaud~~ ~~M. de la Roche~~ ~~M. de la Roche~~

26° 473

26° 650 des revendications.

Enquête concernant la terre Haukairino portant le n° 650 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitape, majeur, Chef-mutai de Haane qui, après serment prêté, nous a déclaré :

« La terre Haukairino appartient au nommi Vaetia qui la tient de son défunt père Haitue dont il est seul héritier. »



26° 476

N° 657 des revendications.

Enquête concernant la terre Hoopiu portant le N° 657 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kahi, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoopiu appartient à Karoro, elle lui a été donnée par Aniahue qui la tenait de sa défunte mère Tahiatokoari. »

2° - Hiachitu, majur, cultivateur à Hakatu qui après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 477

N° 658 des revendications

Enquête concernant la terre Vaihoni portant le N° 658 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kahi, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihoni appartient à Karoro, elle lui a été donnée par Kalia décédé, qui en avait la jouissance depuis de longues années. »

2° - Hiachitu, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 478

N° 659 des revendications

Enquête concernant la terre Kantona portant le N° 659 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kantona appartient à la nommée Tacatahievani qui la tient de sa défunte mère dont elle est seule héritière. »

2° - Teaihi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 478~~ *Alphonse Jourdain*

N° 479

Enquête concernant la terre Paohono portant le n° 660 des revendications.

Ces jours lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paohono appartient à la nommée Paetahievau qui la tient de sa défunte mère dont elle est seule héritière.

2° - Teaihi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 479~~ *Alphonse Jourdain*

N° 480

Enquête concernant la terre Vaitaheta portant le n° 661 des revendications.

Ces jours lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitaheta appartient à la nommée Paetahievau qui la tient de sa défunte mère dont elle est seule héritière.

2° - Teaihi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 480~~ *Alphonse Jourdain*

N° 660 des revendications.

N° 661 des revendications.

après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaiteciao appartient à la nommée Cahiamuikheuehutu  
« qui la tient de sa défunte mère Cahiamuotua qui a laissé cinq héritiers, les  
« nommés : 1° Maria Kehuehutu, 2° Makioaku, 3° Cahiamuikheuehutu,  
« 4° Cahiatuakutu, 5° Citinpoohuehutu, qui ont fait un partage entre eux. »

2° Cihachitu, majeur, cultivateur à Hakatu qui, après  
serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~

06° 483

Enquête concernant la terre Vaitika portant le  
N° 667 des revendications :

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Hakaha, majeur, cultivateur à Hakatu qui  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitika appartient à la nommée Cahiamuikheuehutu  
« qui la tient de sa défunte mère Cahiamuotua qui a laissé cinq héritiers,  
« les nommés : 1° Maria Kehuehutu, 2° Makioaku, 3° Cahiamuikheuehutu  
« 4° Cahiatuakutu, 5° Citinpoohuehutu, qui ont fait un partage entre eux. »

2° Cihachitu, majeur, cultivateur à Hakatu qui  
après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~ ~~\_\_\_\_\_~~

06° 484

Enquête concernant la terre Teutunapahu portant le  
N° 668 des revendications :

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Heitape, majeur, chef mutoi de Haane qui  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teutunapahu appartient au nommé Canielitu  
« qui la tient de son défunt père Tae dont il est seul héritier. »

2° Kohupokiu, majeur, cultivateur à Haane qui  
après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant

06° 667 des revendications

06° 668 des revendications

16° 480

16° 664 des revendications

Enquête concernant la terre Tiihouu portant le N° 664 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majeur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiihouu appartient à la nommée Tahianuikehuehiteu qui la tient de sa défunte mère Tahianuotua qui a laissé cinq héritiers, « les nommés : 1° Maria kehuehiteu, 2° Mahioakou, 3° Tahianuikehuehiteu, « 4° Tahiatuakiteu, 5° Titimookkehuehiteu, qui ont fait un partage entre eux,

2° - Tihuehiteu, majeur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

~~M. Goussier~~ ~~Chapuis~~ ~~Jourdain~~

16° 481

16° 665 des revendications

Enquête concernant la terre Tchapegea portant le N° 665 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majeur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchapegea appartient à la nommée Tahianuikehuehiteu qui la tient de sa défunte mère Tahianuotua qui a laissé cinq héritiers, « les nommés : 1° Maria kehuehiteu, 2° Mahioakou, 3° Tahianuikehuehiteu, « 4° Tahiatuakiteu, 5° Titimookkehuehiteu, qui ont fait un partage entre eux,

2° - Tihuehiteu, majeur, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée led jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

~~M. Goussier~~ ~~Chapuis~~ ~~Jourdain~~

16° 482

16° 666 des revendications

Enquête concernant la terre Hauteciao portant le N° 666 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majeur, cultivateur à Hakatu qui,

la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Champilly* *Journe*

26° 485

Enquête concernant la terre Poiotona portant le n° 669 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majur, chef Mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poiotona appartient au nommé Canichitu qui la tient de son défunt père Takie dont il est seul héritier. »

2° Kohupokiu, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Champilly* *Journe*

26° 486

Enquête concernant la terre Popotie portant le n° 670 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majur, chef Mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Popotie appartient au nommé Canichitu qui la tient de sa défunte mère Teroohoo dont il est seul héritier. »

2° Kohupokiu, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Champilly* *Journe*

n° 669 des revendications

n° 670 des revendications



26° 487

N° 671 des revendications

Enquête concernant la terre Hatueki portant le N° 671 des revendications.

Ce jourd' hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majeur, Chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hatueki appartient au nommé Tamiehitu qui la tient de son défunt père Taha dont il est seul héritier. »

2° - Kohupokiu, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

~~M. G. J. J. J.~~ *Chapelle J. J.*

26° 488

N° 672 des revendications

Enquête concernant la terre Quaihi portant le N° 672 des revendications.

Ce jourd' hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majeur, Chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Quaihi appartient au nommé Tamiehitu qui la tient de son défunt père Taha dont il est seul héritier. »

2° - Kohupokiu, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

~~M. G. J. J. J.~~ *Chapelle J. J.*

26° 489

N° 673 des revendications

Enquête concernant la terre Moeoa portant le N° 673 des revendications.

Ce jourd' hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Heitope, majeur, Chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeoa appartient au nommé Tamiehitu qui la tient de son défunt père Taha dont il est seul héritier. »

2° Kohipokiu, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. G.~~ Camp. Cley J. G. G.

26° 490

Enquête concernant la terre Poikee portant le N° 674 des revendications.

26° 674 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, majeur, chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poikee appartient au nomme Tamichite qui la tient de son défunt père Taha dont il est seul héritier. »

2° Kohipokiu, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. G.~~ Camp. Cley J. G. G.

26° 491

Enquête concernant la terre Vaioihi portant le N° 675 des revendications.

26° 675 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, majeur, chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaioihi appartient à la nomme Uepoo - pipioeoe qui la tient de sa mère adoptive décedée dont elle est seule héritière. »

2° - Akiji, majeur, cultivateur à Vaivae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. G.~~ Camp. Cley J. G. G.

N° 492

N° 676 des revendications

Enquête concernant la terre Maaneva portant le n° 676 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, mafur, chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maaneva appartient à la nommée Teuroo-pipiwooe qui la tient de sa mère adoptive Taagaho dicéde dont elle est seule héritière. »

2° - Ahigi, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

*Shawpilly Jaurin*

Sur notre interpellation les témoins n'ont pu nous déclarer sur quoi ils avaient la possession effective de dit terrain.

*1187*

N° 493

N° 677 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiahu portant le n° 677 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, mafur, chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiahu appartient à la nommée Teuroo-pipiwooe qui la tient de sa mère adoptive Taagaho dicéde dont elle est seule héritière. »

2° - Ahigi, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

*Shawpilly Jaurin*

+ prêté

N° 494

N° 678 des revendications

Enquête concernant la terre Pukatearui portant le n° 678 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Heitope, mafur, Chef mutai de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukatearui appartient à la nommée Teupoo  
« pipiooe qui la tient de sa mère adoptive Taazaho décide  
« dont elle est seule hiritière. »

2° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 678 des revendications~~ *George*

N° 495

Enquête concernant la terre Kiihoko portant le  
N° 679 des revendications.

N° 679 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Keitope, majeur, chef mutoi de Haane qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kiihoko appartient à la nommée Teupoo  
« pipiooe qui la tient de son oncle Tehutete décide dont  
« elle est seule hiritière. »

2° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté, nous a fait une déclaration  
confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 680 des revendications~~ *George*

N° 496

Enquête concernant la terre Hauhaka portant  
le N° 680 des revendications.

N° 680 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Kakihia, majeur, cultivateur à Hakatu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauhaka appartient à la nommée Takia-  
« tahaua qui la tient de sa défunte mère Ciaahupu dont  
« elle est seule hiritière. »

2° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus  
Les membres de la commission.

~~M. G. Goussier~~ J. J. J. J.

36° 497

36° 681 des revendications

Enquête concernant la terre Canoapu portant le n° 681 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Canoapu appartient à la nommée Teahiatahaua qui la tient de son défunt mari Heeace et dont elle est seule héritière. »

2° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. Goussier~~ J. J. J. J.

36° 498

36° 682 des revendications

Enquête concernant la terre Oiochefetahati portant le n° 682 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rakihia, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté, nous a déclaré :

« La terre Oiochefetahati appartient à la nommée Teahiatahaua qui la tient de son défunt mari Heeace et dont elle est seule héritière. »

2° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. Goussier~~ J. J. J. J.

26° 499

26° 683 des revendications

Enquête concernant la terre Hanamiai portant le N° 683 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

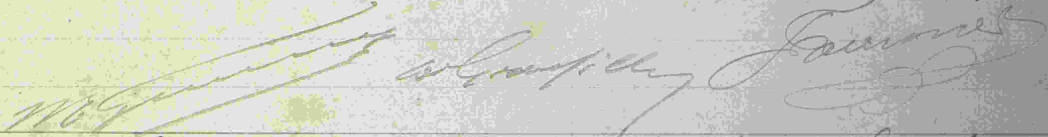
1.° - Kakaha, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanamiai appartient à la nommée Cahiatahara qui la tient de sa défunte mère Ciaahuru et dont elle est seule héritière. »

2.° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :



26° 500

26° 684 des revendications

Enquête concernant la terre Cepauhikohai portant le N° 684 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

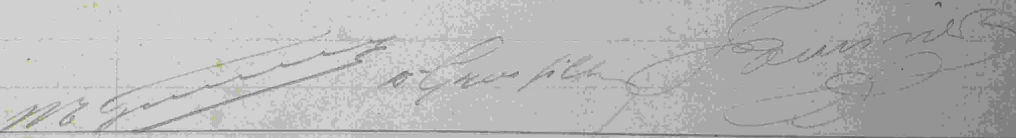
1.° - Kakaha, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepauhikohai appartient au nommé Ceairi qui la tient de son oncle Hinchitu dicéde dont il est seul héritier. »

2.° - Pita, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :



26° 501

26° 685 des revendications

Enquête concernant la terre Maatau portant le N° 685 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° - Kakaha, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maatau appartient au nommé Ceairi »



Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~G...~~ ~~F...~~

26° 504

Enquête concernant la terre Tahataatutai portant le n° 690 des revendications.

26° 690 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teaiifi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahataatutai appartient à la nommée Emma Marie qui la tient de son défunt mari Tahuenatai dont elle est la seule héritière. »

2° - Rakihia, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~G...~~ ~~F...~~

26° 505

Enquête concernant la terre Taioa portant le n° 691 des revendications.

26° 691 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teaiifi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taioa appartient à la nommée Emma Marie qui la tient de son défunt mari Tahuenatai dont elle est la seule héritière. »

2° - Rakihia, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~G...~~ ~~F...~~

26° 506

Enquête concernant la terre Opua portant le n° 692 des revendications.

26° 692 des revendications.



Aujourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :


1° Teaihi, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kopua appartient à la nommée Emma Hani  
« qui la tient de son défunt mari Tahuenatai dont elle est  
« seule héritière. »

2° Hakaha, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.

N° 507

Enquête concernant la terre Teukiei portant le  
N° 693 des revendications.

N° 693 des revendications

Aujourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :


1° Teaihi, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teukiei appartient à la nommée Emma Marie  
« qui la tient de son défunt mari Tahuenatai dont elle est  
« seule héritière. »

2° Hakaha, mafur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.

N° 508

Enquête concernant la terre Notakota portant le  
N° 694 des revendications.

N° 694 des revendications

Aujourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Teaihi, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Notakota appartient à la nommée Huahetapu  
« qui la tient de son défunt mari Ticheieci dont elle est seule  
« héritière. »

2.<sup>o</sup> - Kakihā, majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 509

Enquête concernant la terre Teahiatehete portant le n° 695 des revendications.

26° 695 - des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.<sup>o</sup> - Teaihi, majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahiatehete appartient à la nommée Kuahcetapu qui la tient de son défunt mari Tihicici dont elle est seule héritière. »

2.<sup>o</sup> - Kakihā, majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 510

Enquête concernant la terre Cauaké portant le n° 696 des revendications.

26° 696 - des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.<sup>o</sup> - Teaihi majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cauaké appartient à Papautia qui la tient de son défunt père Teahi dont il est seul héritier. »

2.<sup>o</sup> - Pita majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



« La terre Miotuetue appartient à la nommée Cahiaoko  
« qui la tient de son défunt père Huicihite dont elle est seule  
« héritière. »

2<sup>o</sup> - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clôtée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Chap. Luy* *F. J. J.*

26° 514

Enquête concernant la terre Goheti portant le  
N<sup>o</sup> 700 des revendications.

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1<sup>o</sup> - Keitope, majeur, Chef Mutai de Haane qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Goheti appartient à la nommée Cahiaoko  
« qui la tient de son défunt père Huicihite dont elle est seule héritière. »

2<sup>o</sup> - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la  
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clôtée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Chap. Luy* *F. J. J.*

26° 515

Enquête concernant la terre Mochiahite portant  
le N<sup>o</sup> 702 des revendications.

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1<sup>o</sup> - Tihachite, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mochiahite appartient à la nommée Elisabeth Bruno  
« qui la tient d'un nommé Hai décide sans héritiers. »

2<sup>o</sup> - Ahigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
clôtée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. J. J. J.~~ *Chap. Luy* *F. J. J.*

26° 516

Enquête concernant la terre Tehekua portant le n° 706 des revendications.

N° 706 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :



1° - Hakaha, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehekua appartient au nommé Teaihi qui la tient de son défunt père Tohemioe dont il est seul héritier »

2° - Pita, mafur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Couvillon 

26° 517

Enquête concernant la terre Caputote portant le n° 707 des revendications.

N° 707 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :



1° - Pita, mafur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caputote appartient au nommé Teaihi qui la tient de sa défunte mère Kuaheaeu dont il est seul héritier »

2° - Hakaha, mafur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Couvillon 

26° 518

Enquête concernant la terre Tikiei portant le n° 708 des revendications.

N° 708 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


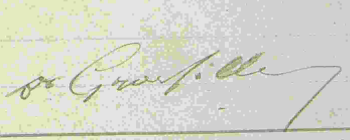
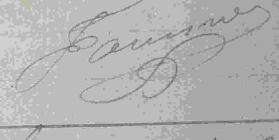
1° - Pita, mafur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tikiei appartient au nommé Teaihi »

« qui la tient de son défunt père Pohenuoe dont il est seul héritier »  
2° - Rakihia, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.  J. G. G. G.  J. G. G. G.

26° 519

Enquête concernant la terre Taiohe portant le n° 709 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


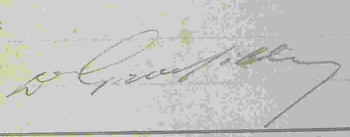

1° - Pita, majour, cultivateur à Hakatu, qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiohe appartient au nomme Teauki qui la tient de son défunt père Pohenuoe dont il est seul héritier. »

2° - Rakihia, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.  J. G. G. G.  J. G. G. G.

26° 520

Enquête concernant la terre Vaipahete portant le n° 710 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


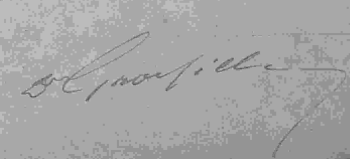

1° - Rakihia, majour, cultivateur à Hakatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipahete appartient au nomme Naticahu Kechukitu qui la tient de son défunt père adoptif Teupeahu dont il est seul héritier. »

2° - Triachitu, majour, cultivateur à Hakatu qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.  J. G. G. G.  J. G. G. G.

N° 521

Enquête concernant la terre Cepuna portant le  
N° 711 des revendications.  
Cesourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Kakaha, majeur, cultivateur à Hokatu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepuna appartient au nomme Matioahu  
« Kehuehite qui la tient de sa défunte mère Cahicunotua  
« qui a laissé cinq héritiers, les nommés : 1° Maria Kehuehite,  
« 2° Matioahu Kehuehite, 3° Cahiamui Kehuehite et Cahiatua-  
« hitu, 5° Citeupook Kehuehite, qui ont fait un partage  
« entre eux. »

2° Tihachite, majeur, cultivateur à Hokatu qui  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ *Crosby* *Journe*

N° 522

Enquête concernant la terre Cepapinai portant  
le N° 712 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Kakaha, majeur, cultivateur à Hokatu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepapinai appartient au nomme Matioahu  
« Kehuehite qui la tient de son défunt père adoptif Tupuahu  
« dont il est seul héritier. »

2° Tihachite, majeur, cultivateur à Hokatu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ *Crosby* *Journe*

N° 523

Enquête concernant la terre Ahamea portant le  
N° 713 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre

N° 713 des revendications